Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260107-202601004AAA-DE

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 6 janvier 2026

EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 6 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le mardi six décembre à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUAGLIN Émile, M. GESLIN Damien, M. TURBEL Éric, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie, Mme SENECHAL Marie, Mme CHATELET Marie-Laure,
Secrétaire	Mme DELALANDE Sabrina
Convocation	30/12/2025

2026 01 004 Ressources humaines - Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial au service de l'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial portant sur la modification de la durée hebdomadaire du poste n°28337490,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu de la réorganisation des services de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'instituer selon le dispositif suivant :**

La suppression, à compter du 15/02/2025 de l'emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées au service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) , et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 10,5 heures hebdomadaires annualisées relevant de la catégorie C au service de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 15/02/2025.

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260107-202601004AAA-DE

- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15/02/2025 ;**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 07/01/2026
Le Maire Pierre THOMAS



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.